

ACTE DE FONDATION

I. PRINCIPES ET OBJECTIFS

La psychanalyse continue.

Fondée par Freud et après la mort de Lacan, elle existe par leur discours. Cette persistance suppose un acte supplémentaire, celui de déduire du discours un autre type de liens entre psychanalystes.

Nous pensons que ce nouveau type de lien a déjà été anticipé par toutes sortes de tentatives, mais qu'il trouvera le cadre qui lui convient dans un mouvement qui aura pour appellation: Convergencia, Mouvement Lacanien pour la Psychanalyse Freudienne.

Ce mouvement a les objectifs suivants :

- 1) Faire avancer le traitement des questions cruciales de la psychanalyse, ce qui ne va pas sans une remise en question des fondements de sa pratique.
- 2) Dans ce but, multiplier et stimuler les liens entre praticiens, afin de favoriser l'échange et la discussion.
- 3) Affronter pour ce faire les effets nocifs de la fragmentation qui sévit dans le mouvement lacanien international, autrement qu'en instaurant le lien pyramidal et autoritaire d'une supra-association.

Nous ne considérons pas a priori la multiplicité qui en résulte comme un défaut. Convergencia devra s'efforcer de la préserver, sans vouloir ni totaliser ni unifier ces tentatives. Elle s'attachera à loger en son sein le principe d'une différence féconde présente dans cette multiplicité.

C'est la raison pour laquelle sont entérinées les diverses modalités organisationnelles de chaque association membre. Nous prenons acte de la diversité, tantôt historique tantôt géographique, des différentes positions associatives.

Nous constatons que chacune de ces créations institutionnelles se légitime soit à partir d'un trait dans le réel de la cure soit à partir d'une thèse, soutenue dans l'une des étapes de l'enseignement de Lacan relisant Freud. On peut remarquer à ce propos que Freud et Lacan ont constamment reformulé et remanié leur théorie, sans la systématiser, c'est-à-dire, en tenant compte des paradoxes qui pourraient de ce fait y apparaître.

On comprend dès lors que les différentes positions institutionnelles soient dans leur diversité les effets de cet enseignement. Nous supposons tout aussi bien que ce qui les différencie ne se réduit pas seulement aux effets du transfert imaginaire sur la personne d'un maître ou d'un fondateur.

Nous prenons acte également du fait que la transmission par le texte est devenue aujourd'hui une modalité prépondérante de la diffusion de l'enseignement de Lacan aujourd'hui. Nous sommes cependant avertis du fait que le transfert sur le texte n'est opérant en psychanalyse que dans la mesure où son discours est soutenu par une énonciation, où le savoir se trouve interrogé par l'effet didactique de la psychanalyse de chacun.

Ce sont ces faits nouveaux qui légitiment la fondation d'un mouvement inter-linguistique, parce que la reconnaissance de la différence entre les langues enrichit le travail en psychanalyse et permet d'éviter l'hégémonie de toute langue sur les autres. On se donnera ainsi les moyens d'interroger les effets que produisent les diverses traductions des textes psychanalytiques sur le transfert de travail, tout autant que les effets de lecture d'un texte de psychanalyse dans la langue de son auteur.

Il est important pour nous de soutenir que, par sa rationalité spécifique, la psychanalyse, en tant que "fille de la science", est appelée à faire advenir du sujet là même où la science le forçait. Rompant ainsi avec toute doctrine qui se justifierait du réalisme des universaux.

Il sera tout aussi important d'offrir aux analystes ainsi rassemblés la possibilité de constituer une force politique pour appuyer leur inscription sociale dans les différents contextes où leur acte prend place. A cet effet, on ne cessera de rappeler l'affirmation de Freud suivant laquelle la psychanalyse est laïque. Il s'agit de la condition sine qua non pour éviter toute fossilisation de son discours et pour assurer une réinvention constante de la vérité freudienne.

La formation et la nomination des analystes reste du ressort de chacune des associations de Convergencia. Notre mouvement favorisera le traitement de ce paradoxe. Faute de le traiter, si nous n'assumons pas une telle mise au travail des différences, notre mouvement s'acheminera vers l'entropie et la redondance.

Convergencia sanctionnera en acte le principe d'une pluralité de liens hétérogènes entre les associations membres et les analystes participants.

II. ENJEUX DE CET ACTE DE FONDATION.

Nous ne posons pas seulement cet acte de fondation par rapport aux problèmes qui se déclarent au cœur de l'institution analytique, qui sont entre autres : la non-affiliation des psychanalystes par rapport aux associations analytiques, l'isolement en relation au mouvement analytique, la prise en masse de la singularité dans des collectifs asservissants ou la dispersion dans un pléiade de groupes.

Nous sommes aussi inspirés par la nécessité de trouver, en tant que psychanalystes, une réplique adéquate aux formes nouvelles que prend aujourd'hui le malaise dans la civilisation. A notre sens, elles proviennent du fait de méconnaître que le rapport sexuel "ne cesse pas de ne pas s'écrire", comme Lacan l'a démontré.

A partir de là, nous pouvons caractériser ce malaise entre autres par :

- a) La dominance, anticipée par Lacan, de la violence ségrégative, qui accroît les fractures sociales et qui attente à la dignité humaine,
- b) Un ensemble de discours qui engendrent des pratiques sociales visant à méconnaître, par tous les moyens, le réel du conflit psychique où s'atteste la dimension du sujet comme point où affleure l'inconscient. La prolifération de l'idéologie psychothérapeutique, à laquelle nous nous opposons, en est l'exemple le plus manifeste. Il s'agit de l'une des conséquences, elle aussi anticipée par Lacan, de l'asservissement des pratiques "psy" au discours capitaliste,
- c) Parmi ces pratiques se détachent tout particulièrement celles déterminées par les technologies, quand elles génèrent un effacement de la dimension du sujet. Elles s'illustrent par la production de preuves, censées se substituer à la vérité, avec cette conséquence de prétendre construire un monde sans limites où tout deviendrait à terme possible. Ce discours organise ainsi un démenti de l'impossible.
- d) Se distingue de cette tentative celle de la Religion, qui se contente d'obturer le manque que produit la division du sujet, quand elle s'efforce de donner sens au réel, en garantissant un avenir meilleur. Voire aujourd'hui, en exacerbant les clivages que charrie une jouissance récupérée dans les discours intégristes ou dans les sectes. Ce n'est pas en s'opposant aux Lumières que la Religion pourra limiter les effets désubjectivants du discours de la Science.

e) Tous ces discours produisent des énoncés universels ayant pour finalité d'apporter des garanties de leur vérité et allant pour cela jusqu'à se passer de plus en plus systématiquement de l'énonciation. Ajoutons que la globalisation imposée par l'idéologie néo-libérale, en proposant des objets universels de jouissance prêts-à-porter, menace la subjectivation et la possibilité de métaphoriser.

f) Le malaise que concrétise l'action de ces discours témoigne du vœu séculaire d'une atteinte à la fonction paternelle qui est aujourd'hui de plus en plus marqué.

g) ces discours accentuent le malaise qu'ils provoquent, en méconnaissant la dimension de l'histoire. Ils s'emploient pour cela le plus souvent à nier le passé et à réduire le travail de la mémoire à celui d'une simple classification, sans se soucier du refoulement que comporte toute recension historique, ni de l'oubli qu'elle perpétue de certaines coupures.

III. DEFINITION DE LA QUALITE DE MEMBRE ET DES PROTOCOLES D'ADMISSION DES ASSOCIATIONS.

1) Principes régulant l'appartenance des associations.

a) Convergencia est constituée par des associations et, au départ, par celles ayant signé l'Acte de Fondation.

b) Convergencia ne se constitue ni en supra-association ni en confédération.

c) Convergencia, en tant que nouveau lien, ne peut faire ingérence dans les associations membres.

d) Si d'éventuelles et transitoires majorités et minorités au sein du Comité de Liaison Général arrivaient à se manifester, Convergencia fera en sorte que la minorité n'ait pas à quitter cette communauté de travail.

2) Principes réglementant l'admission des associations.

a) Que le moment de l'admission soit à considérer comme une occasion de travail, tant pour celui qui est appelé à entériner une admission que pour celui qui en fait la demande.

b) Que le choix soit laissé à l'association impétrante de notifier sa demande, suivant les circonstances, soit au Comité de Liaison Local soit au Comité de Liaison Général.

c) Que l'admission d'une association soit définie comme le passage (au bout d'une période à déterminer au cas par cas, destinée à assurer le travail en commun avec l'association impétrante), du statut d'association candidate à celui de membre de plein droit.

d) Une association qui veut faire partie de Convergencia doit s'engager dans un projet de travail et le développer, soit avec au moins trois associations, choisies parmi celles qui appartiennent déjà à Convergencia, soit au sein du Comité de Liaison Local.

e) Pour être incluse dans le collectif de Convergencia, en tant que nouveau membre, l'association impétrante devra obtenir une majorité des deux tiers des voix du Comité de Liaison Général.

3) Responsabilités de l'association membre :

a) Qu'elle soutienne, dans son intégralité, les termes de l'Acte de Fondation.

- b) Qu'elle organise les activités de Convergencia, en s'agréant, si possible, à un Comité de Liaison Local, en collaborant à ses activités dont elle diffusera l'information parmi ses adhérents et en les soutenant, au besoin, financièrement.
- c) Qu'elle s'efforce d'élargir Convergencia, en suscitant l'intégration de nouveaux membres.

4) Place des analystes qui n'appartiennent pas à une association membre de Convergencia.

- a) Ils participeront un à un à toutes les activités de Convergencia, notamment aux Comités de Liaison Locaux ou Régionaux et aux diverses Commissions de travail. Leur participation sera néanmoins sans droit de vote.
- b) Convergencia atteste que la décision de faire ou non partie d'une association est singulière et personnelle ; Convergencia ne saurait tenir lieu d'association de toutes les associations ni donner une garantie d'appartenance se substituant à une inscription associative.

IV. MODALITES D'ORGANISATION.

1) Le Comité de Liaison Général

- a) Le Comité de Liaison Général est constitué par les délégués de chaque association membre. Celle-ci désigne pour ce faire un délégué titulaire et deux suppléants. Chaque association dispose d'une voix.
- b) Le Comité de Liaison Général se réunit une fois par an, alternativement en Europe et en Amérique pour le moment. Il s'agit de l'instance décisionnelle de Convergencia. Il ne pourra prendre de décisions que si au moins deux tiers des délégués des associations membres sont présents. Les décisions prises peuvent faire l'objet d'un vote à la majorité simple, sauf celles précisées dans les présents statuts et qui nécessitent une majorité différente.
- c) Le Comité de Liaison Général crée les commissions de travail et de réflexion qu'il juge utiles ou nécessaires, pour mener à bien l'un ou l'autre des objectifs qu'il se donne, et qui restent conformes à l'esprit de Convergencia. Ces commissions sont formées d'au moins quatre membres d'associations différentes, travaillant en cartel, et de tous ceux dont la collaboration sera jugée utile ou souhaitable.

2) Les Comités de Liaison Locaux et Régionaux

- a) Il s'agit de l'autre modalité de liaison au sein de Convergencia, elle relie soit les associations d'une ville soit celles d'une région soit celle de différents pays, sans qu'il soit indispensable de les hiérarchiser. Pour former un Comité de Liaison il faut être au moins trois associations membres. Si cette condition n'était pas remplie, les associations concernées se référeront au tiers de leur choix. Cette condition ne s'applique pas aux Comités déjà constitués lors de la fondation.
- b) Ces Comités sont un des lieux où s'avance le travail et où s'effectue la gestion de Convergencia. Les analystes non-associés peuvent contribuer au travail qui s'y fait. Les différents Comités de Liaison peuvent former des réseaux.
- c) Les décisions s'adoptent dans ces Comités, quand il le faut, par vote à la majorité simple, suivant aussi le principe : une association, une voix. Dans ce cas, la présence d'au moins deux tiers des associations du Comité est requise.

d) Convergencia n'ayant pas, du moins pour le moment, de ressources financières propres, ce seront les différents Comités de Liaison qui prendront la responsabilité d'organiser au coup par coup le financement de ces activités, chaque association y allant à chaque fois d'une contribution égale.

3) Moyens et fins

a) S'agissant de stimuler les échanges entre psychanalystes, il est clair que c'est de la rencontre, par tous les moyens dont dispose la parole, que découle la fécondité ; pour y parvenir, tous les moyens qu'offre le marché des communications seront employés.

b) Les activités se réclamant de Convergencia seront annoncées, dès que possible, au moyen des différents bulletins.

V. USAGE LEGITIME DU NOM.

a) Pour qu'une activité (Cartel, Groupe de travail, Séminaires et Journées de travail locales) puisse se réclamer de Convergencia et être inscrite dans ses différents bulletins, il suffit que deux associations membres y participent. Pour les activités d'ordre plus important (Congrès et Publications au-delà du bulletin local), au moins trois associations devront participer à la décision avec avis consultatif du Comité de Liaison Régional le plus proche.

b) L'appartenance à Convergencia peut être notifiée dans son en-tête par chaque association ; et celle-ci peut se servir du canal de Convergencia pour diffuser ses activités principales, un droit qui ne saurait aller sans l'inscription effective et qui cesse, si une association s'en écartait.

c) Dans chaque pays où notre mouvement se sera inscrit, le Comité de Liaison Local se ménagera les moyens légaux d'assurer l'exclusivité du nom : Convergencia, Mouvement Lacanien pour la Psychanalyse Freudienne. Ce qui devra aussi s'obtenir au niveau international.

VI. MODIFICATIONS STATUTAIRES

Le présent acte de fondation contient les principes directeurs qui s'essayent à définir l'esprit dans lequel le mouvement de Convergencia s'est institué, ainsi que des modalités organisationnelles.

b) Le Comité de Liaison Général peut procéder à une modification statutaire, pourvu qu'il dispose à cet effet d'une majorité des deux tiers des voix des associations membres et que cette modification ne contrevienne pas à l'esprit qui a présidé à la fondation de Convergencia. Chaque proposition de modification statutaire devra être annoncée à l'avance et figurer à l'ordre du jour du Comité de Liaison Général.

c) La dissolution de Convergencia requiert un vote favorable de soixante quinze pour cent des associations membres.

Lignes de travail pour la mise en route des activités.

Des commissions de réflexion et d'étude seront créées pour traiter les points suivants qui pourraient aussi faire l'objet du travail des Comités de Liaison :

- a) La question de la formation du psychanalyste et des garanties qui peuvent y être apportées.
- b) Les problèmes posés par l'obtention et la défense du "titre" de psychanalyste dans la société civile, selon les différents contextes politiques.
- c) Les problèmes soulevés par la publication et la traduction des Ouvres écrites de Freud et de Lacan, ainsi que ceux posés par les transcriptions de l'Ouvre orale de Lacan et la publication des inédits de Freud.
- d) L'importation de modèles et de concepts dans le corpus théorique de la psychanalyse, tirés des apports les plus récents de la découverte scientifique, aux fins d'apprécier les conséquences que cela peut entraîner.
- e) Les problèmes soulevés par la diffusion de masse de la psychanalyse, par la désaffiliation des psychanalystes et par la fragmentation de leur tissu institutionnel.
- f) La possibilité de réalisation du bulletin périodique de la Convergencia et l'appréciation dans cette circonstance des problèmes soulevés par la multiplicité des langues.
- g) Est à envisager la possibilité de réaliser à Paris, et en l'an 2000, une rencontre internationale, adoptant pour thème le sujet qui sera à déterminer par le Comité de Liaison Général.

Texte adopté le samedi 3 octobre 1998 à Barcelone par :

Agruppo Institución Psicoanalítica (Argentine)
Analyse Freudienne (France)
Apertura. Estudio, Investigacion y Transmision en Psicoanálisis. (Espagne)
Après-coup (Etats-Unis)
Associação Psicanalítica de Porto Alegre (Brésil)
Association Freudienne Internationale (France)
Associazione Cosa Freudiana (Italie)
Associazione Psicanalítica Lacaniana Italiana (Italie)
Assoziation Für die Freud'sche Psychoanalyse (Allemagne)
Cartels Constituants de l'Analyse Freudienne (France)
Centre de Recherche en Psychanalyse (France)
Colégio de Psicanálise da Bahia (Brésil)
Coût Freudien (France)
Dimensions de la Psychanalyse (France)
El Laço Analítico de Rio de Janeiro (Brésil)
Errata (France)
Escuela de Psicoanálisis de Tucumán (Argentine)
Escuela de Psicoanálisis Sigmund Freud Rosario (Argentine)
Escuela Freudiana de Buenos Aires (Argentine)
Escuela Freudiana de la Argentina (Argentine)
Escuela Freudiana de Montevideo (Uruguay)
Escuela Freudiana del Ecuador (Equateur)
Espace Analytique (France)
Espacio Psicoanalítico de Rosario (Argentine)
Fundation Européenne pour la Psychanalyse (France)
Fundacion Discurso Freudiano Escuela de Psicoanálisis (Argentine)

Fundación Psicoanalítica Madrid 1 987 (Espagne)
 Grupo de Psicoanálisis de Tucumán (Argentine)
 Institución Psicoanalítica de Buenos Aires (Argentine)
 Intersecção Psicoanalítica do Brasil (Brésil)
 Intersecciones Espacio de Transmisión Psicoanalítica (Argentine)
 Invencio Psicoanalitica (Espagne)
 Jomada Freudiana (Espagne)
 Le Cercle Freudien (France)
 Letra, Grupo Psicoanalítico (Argentine)
 Maiêutica Florianopolis Instituição Psicanalítica (Brésil)
 Mayéutica Institución Psicoanalítica (Argentine)
 Praxis Lacaniana Formação em Escola (Brésil)
 Psychanalyse Actuelle (France)
 Recorte de Psicanálise (Brésil)
 Séminaires Psychanalytiques de Paris (France)
 Seminario Psicoanalítico de Tucumán (Argentine)
 Société de Psychanalyse Freudienne (France)
 Traço Freudiano Veredas Lacanianas (Brésil)
 Triempo, Institución Psicoanalítica (Argentine).

ADDENDUM I A L'ACTE DE FONDATION

Proposition votée à l'unanimité lors de la Réunion de la Commission de Liaison Générale de Convergencia qui s'est tenue à Paris le 2 juillet 2000, concernant la procédure d'entrée dans le Mouvement.

L'entrée de l'Association pétitionnaire se fera en deux temps, à la manière de l'articulation ^{signifiante} S1 S2. En premier lieu, et comptant pour cela aussi bien sur le rapport exhaustif rédigé par les trois Associations chargées du travail d'entrée, qu'avec le rapport produit par l'Association candidate concernant sa propre trajectoire dans la psychanalyse –tout comme sur la spécification des raisons de son éventuelle entrée dans Convergencia– chacune des Associations membres émettra un premier vote par fax ou par e-mail adressé à chacune des Associations élues (ou, autrement, à la Commission de Liaison locale).

Par la suite, à l'occasion de la plus prochaine réunion de la Commission de Liaison Générale, et en présence des délégués de l'Association pétitionnaire, un autre vote sera émis dont le caractère sera définitif par rapport à l'inclusion –ou non– de la précitée dans le Mouvement.

Dans le but de ce que chacune des Associations pétitionnaires puisse éventuellement participer à la réunion de la Commission de Liaison Générale à laquelle elle assiste encore en tant que candidate, le premier point de l'Ordre du Jour respectif sera toujours celui concernant l'inclusion –ou non– des Associations pétitionnaires.

ADDENDUM II AL ACTA DE FUNDACION

Proposition votée à l'unanimité lors de la rencontre du Comité de Liaison Général de Convergencia à Milan le 23 novembre 2002.

Pour soutenir la transmission et la pratique de la psychanalyse, Convergencia décide de se donner les moyens d'intervenir à chaque fois qu'un obstacle à la formation et à la pratique se présente, notamment en cas d'ingérence de l'État.

Il existe une situation mondialisée à propos de laquelle un travail collectif rapide s'impose (voir la question des psychothérapies, du DSM IV et de la standardisation de la formation).

Il existe des situations locales (par exemple, aujourd'hui, en Italie, ou aux USA) à propos desquelles les associations concernées peuvent faire des propositions.

Les associations locales ont la charge de produire une étude expliquant le problème auquel elles sont confrontées et de le faire connaître à l'ensemble des associations de Convergencia. Ce texte peut ensuite être amélioré collectivement. Lorsqu'un consensus est obtenu, il est soumis au vote.

Le texte ainsi voté peut ensuite être utilisé auprès des instances étatiques concernées et porté à la connaissance des autres institutions psychanalytiques et de l'opinion publique.

En cas de situation politique urgente, Convergencia répondra dans les meilleurs délais.